**Note à établir sur le papier à en-tête de la Société**

**NOTE DE SERVICE SUR LA PERIODE DE PRISE DES CONGES PAYES**

**Destinataires**: salariés de la Société

**Objet** : période de prise des congés payés

**Date** : Indiquez la date de la note de service

La présente note de service a pour objet de rappeler les règles à observer au sujet de la période de prise des congés payés.

**1/ Droit au congé**

Les salariés ont droit à un congé payé dont la durée est de 2,5 jours ouvrables par mois de travail ou périodes assimilées à un mois de travail par l'article L 3141-5 du Code du travail, sans que la durée totale du congé puisse excéder 30 jours ouvrables, hors jours de congés conventionnels et congés de fractionnement.

**2/ Période de référence pour l'acquisition des droits à congés payés**

La période de référence pour l'acquisition des droits à congés payés est fixée du 1er avril au 31 mars.

**3/ Période de prise des congés payés**

La période de prise des congés payés est fixée du 1er mai au 30 avril.

**4/ Ordre des départs en congés payés**

L'ordre des départs en congés payés sera déterminé conformément aux dispositions applicables et communiqué, par tout moyen, à chaque salarié un mois avant son départ.

Bien cordialement,

**Pour la Société**

Indiquez les prénom et nom du signataire

Indiquez le mandat social ou le poste du signataire